

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame FALCON à Monsieur de BOISSIEU  
Monsieur GRANJU à Madame SONNERY  
Monsieur RIGAUD à Monsieur FABRE  
Madame COULET à Monsieur GUEUR  
Monsieur BECQUART à Monsieur FORTIN

**ABSENTS :**

Madame ARMAND  
Madame ARBORE  
Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Madame PONCET  
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_  
Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2025.05.03 GARANTIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU GROUPE DYNACITÉ POUR  
LA RÉHABILITATION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

L'Établissement public local à caractère industriel ou commercial Dynacité, organisme à vocation de bailleur social, a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant

Accuse de réception en préfecture  
001-210100046-20250916-DEL\_2025\_05\_03-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2025  
Date de réception préfecture : 19/09/2025 1

de 1 450 000 € destiné à financer la réhabilitation de logements situés 32 rue du Dépôt, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Le projet concerne la réhabilitation de 40 logements sociaux et s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique.

L'emprunt sera garanti à hauteur de 100 % par la commune et sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités suivantes :

- **Montant total** : 1 450 000 €
- **Durée de l'emprunt** : 25 ans
- **Produit** : PAM
- **Identifiant** : 5663325
- **Taux d'intérêt** : Livret A + 3%
- **Modalité de révision** : SR
- **Amortissement** : Amortissement prioritaire
- **Périodicité** : Annuelle

Conformément aux articles L. 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent accorder leur garantie pour des emprunts contractés par des organismes œuvrant dans le domaine du logement social.

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172117 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain, ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé à la commune de se porter caution à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant total de 1 450 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-dessus.

Article 1 : La collectivité accorde sa garantie à l'Établissement public local à caractère industriel ou commercial Dynacité pour l'emprunt d'un montant de 1 450 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Le cautionnement solidaire de la collectivité est accordé pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour le paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'acte de cautionnement du prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **11 septembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 6 abstentions (Groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu Citoyenne »)**, DÉCIDE :

1. **D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 450 000 € en principal souscrit par Dynacité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous la référence 172117 (ligne de prêt 5663325), selon les caractéristiques financières et charges exposées ci-avant ;
2. **D'ACCORDER** la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour le paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
4. **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

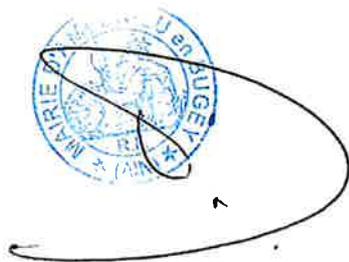
Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **19 SEP. 2025**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20250916-DEL\_2025\_05\_03-DE  
Date de la transmission : 19/09/2025  
Date de réception préfecture : 19/09/2025 3